



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation du C.C. : vendredi 31 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 70

Vote(s) pour : 51

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

L'An deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia à ETREPAGNY (3 rue Maison de Vatimesnil) en séance publique.

Etaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, LEFEVRE Annie, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LANGLET Christian, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, LACAS Sonia, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, VREL Jérôme, DUBRET Céline, PATRELLE Rémi

Etaient absents avec pouvoirs :

HUIN Elise donne procuration à RASSAERT Alexandre, CAPRON Franck donne procuration à GIMENEZ Eugène, BRUNET Anthony donne procuration à ROGER Valérie, BOUDIN Nathalie donne procuration à LEPILLER Catherine

Etaient excusés :

LAINÉ Nicolas, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, HYEST Emmanuel, BENET Harrison, PARTOUT Fabienne, CHAMPAGNE Jean-Marie, LEMERCIER-MULLER Virginie, MOERMAN Eric, MULLER Frédéric, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, LAINÉ Laurent, D'ASTORG Jean, GIROD Philippe, BORDIN Laura

Monsieur Anthony AUGER, conseiller titulaire, est nommé secrétaire de séance,

**DELIBERATION N° 2025008
MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Considérant que la compétence concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, route de Bazincourt, a été transférée à la Communauté de communes du Vexin Normand le 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération communautaire n°2024018 du 18 février approuvant la modification des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, applicable à compter du 1er mars 2024 ;

Vu les éléments pour rappel :

Tarifs appliqués sur l'Aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, 27140 GISORS		au 1er janvier 2017	au 1er janvier 2023	au 1er mars 2024
1	Cautions obligatoires à l'arrivée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour si les lieux ou les locaux sont restés dans l'état et n'ont pas subi de dégradations	50,00 €	55,00 €	55,00 €
2.	Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement de 9h00 du matin au lendemain 9h00	2,73 €	3,00 €	3,10 €
3.	Coût pour occupation temporaire et exceptionnelle en dehors des emplacements équipés (par jour d'occupation)	1,64 €	1,80 €	1,85 €
4.	Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement d'une famille arrivée le week-end en dehors des horaires d'accueil (le week-end)	2,68 €	3,00 €	3,10 €
5.	Coût pour non-nettoyage de l'aire au départ de la famille	25,00 €	30,00 €	30,00 €
6.	Cautions pour avance de consommation et loyer hebdomadaire	30,00 €	35,00 €	35,00 €
7.	Coût pour perte de clés	5,00 €	5,00 €	8,00 €
8.	Coût par m ³ d'eau fournie	5,11 €	5,88 €	6,10 €
9.	Coût pour la fourniture du kilowatt/heure	0,19 €	0,25 €	0,26 €
10.	Les nouveaux arrivés ne pourront bénéficier des branchements électriques et d'eau potable qu'à partir du lundi matin s'ils ont payé les cautions			

Les prix s'entendent par jour d'occupation. Ainsi, chaque jour commencé sera à payer intégralement. Le règlement devra se faire tous les vendredis pour les séjours supérieurs à 7 nuits. Les mauvais payeurs pourront se faire exclure pour quelques jours ou définitivement en cas de récidive. En cas de dégradations volontaires ou involontaires, le coût sera répercuté sur la personne responsable ou pris en charge par l'ensemble des occupants de l'aire si le responsable ne se fait pas connaître.

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son article 10 ;

Vu l'Indice référence des loyers +2,47% en 1 an valeur T3 : 144,51 (INSEE du 15.10.24 / JO du 16.10.2024 - Base 100 au 4ème trimestre 1998 – Identifiant 001515333) ;

Considérant l'estimation des recettes s'il est fait application de son évolution depuis 2017 ;

Pour information	Valeur T3	Valeur T3	Valeur T3	Valeur T3
Indice de référence des loyers (IRL) Base 100 au 4ème trimestre 1998 – Identifiant 001515333	126,46	136,27	141,03	144,51
Evolution en %		7,76%	3,49%	2,47%
Recettes constatées	26 130,01 €	22 537,50 €	24 864,49 €	
Recettes prévisionnelles				25 478,64 €
Recettes article 70388 si application de l'indice de référence INSEE	26 130,01 €	28 157,70 €	29 140,40 €	29 860,17 €

Considérant la décision des membres de la commission « Maintenance des bâtiments et relations avec les usagers dont les Gens du Voyage » lors de la réunion de la commission le 20 janvier 2025, de procéder à l'actualisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, à compter du 1er mars 2025 ;

Considérant la volonté des élus d'appliquer aux tarifs de l'aire d'accueil une augmentation modérée des tarifs liées à l'occupation des emplacements ;

Considérant le déficit de la compétence Gens du Voyage :

<u>COMPTE ADMINISTRATIF</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>INSCRIPTION AU BP 2025</u>
<u>SOLDE EN FONCTIONNEMENT</u>	- 37 958,00 €	- 10 655,91 €	- 41 033,00 €
<u>SOLDE EN INVESTISSEMENT</u>	- 10 394,32 €	- 4 527,30 €	- 4 940,00 €

Considérant les recettes d'occupation des emplacements, article 70388 :

<u>COMPTE ADMINISTRATIF</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>INSCRIPTION AU BP 2025</u>
<u>SOLDE EN FONCTIONNEMENT</u>	22 537,50 €	24 864,49 €	25 000,00 €

Vu l'avis de la Commission « maintenance et gestion des équipements et des relations avec les usagers » en date du 20 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'indexer à compter du 1^{er} mars 2025 les coûts d'occupation à l'index de référence des loyers (IRL), à l'exception des fluides conformément aux termes du décret à son article 10 ;
- D'approuver et valider la nouvelle tarification détaillée et annexée ci-après :

Tarifs appliqués sur l'Aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, 27140 GISORS		1er mars 2025
1	Caution obligatoire à l'arrivée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour si les lieux ou les locaux sont restés dans l'état et n'ont pas subi de dégradations	57 €
2.	Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement de 9h00 du matin au lendemain 9h00	3,20 €
3.	Coût pour occupation temporaire et exceptionnelle en dehors des emplacements équipés (par jour d'occupation)	2 €
4.	Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement d'une famille arrivée le week-end en dehors des horaires d'accueil (le week-end)	3,20 €
5.	Coût pour non-nettoyage de l'emplacement au départ de la famille	50 €
6.	Caution pour avance de consommation et loyer hebdomadaire	40 €
7.	Coût pour perte de clés	10 €
8.	Coût par m ³ d'eau fournie	6,20 €
9.	Coût pour la fourniture du kilowatt/heure	0,27 €

NB	Les nouveaux arrivés ne pourront bénéficier des branchements électriques et d'eau potable qu'à partir du lundi matin s'ils ont payé les cautions	
----	--	--

- D'informer le Receveur de ces modifications ainsi que les régisseurs.

Annexe liée à la délibération : Tarifs applicables au 1^{er} mars 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la télétransmission en Préfecture

Le



Alexandre RASSAERT



**Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président,**



Alexandre RASSAERT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Vexin Normand, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr